



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 106 bis

Publié le 15 avril 2019

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC DU CHEMIN BLANC
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Damien GENESTE
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC VERHOEVEN
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Isabelle BELIERE
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Jérôme PICARD
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL CRIGNON

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3201
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

GAEC DU CHEMIN BLANC

4 rue du chamin blanc

60160 MONTATAIRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 28 décembre 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/11/18 sous le numéro 3201.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CIRES LES MELLO	ZN 23	01 ha 02 a 30 ca	SCEA LEBLEU
		01 ha 02 a 30 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/03/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3202
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Damien GENESTE

Ferme de Montplaisir

60120 BONNEUIL LES EAUX

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 28 décembre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/11/18 sous le numéro 3202.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BONNEUIL LES EAUX	ZH 5 ZI 2 ZH 15	08 ha 48 a 80 ca 11 ha 82 a 05 ca 04 ha 26 a 30 ca	Jacques GENESTE
		24 ha 57 a 15 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3203
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

GAEC VERHOEVEN
Jérôme VERHOEVEN

7 rue Saint Martin
60380 WAMBEZ

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 4 janvier 2019

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/11/18 sous le numéro 3203.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESCAMES	B 213, C 217, ZC 11, ZH 16, 19, 20 ZH 21, 26, 32 C 159, 162, ZD 30	21 ha 96 a 97 ca 15 ha 46 a 43 ca 11 ha 25 a 51 ca	GAEC VERHOEVEN
GERBEROY	ZC 12, 18, 21, 26, 28 B 20, 23, 26, 29, 32, 33, 40, 42, 47, 50, 54, 59, 93, 97, 348, ZB 7, 15, ZC 9, 29	04 ha 07 a 60 ca 30 ha 62 a 80 ca	
BUICOURT	B 235, 302, ZC 41, 43 ZB 4, ZD 2	04 ha 32 a 68 ca 21 ha 78 a 98 ca	
HECOURT	A 110, 114, 120, 121, 122, 147, 150, 153, 344	20 ha 83 a 82 ca	
LA CHAPELLE S/S GERBEROY	B 38, 443, 444, 445, 446, 447	05 ha 60 a 17 ca	
SAINT QUENTIN DES PRES	A 92	02 ha 36 a 25 ca	
WAMBEZ	A 15, 30, 33, 34, 38, 45, 52, 53, 54, 84, 89, 105, 108, 111, 155, B 170, 258	24 ha 48 a 40 ca	
VILLEMURAY	ZH 23, 24 ZH 17, 18, 37	00 ha 33 a 90 ca 13 ha 67 a 00 ca	
CANNY SUR THERAIN	A 247, 248, 259, B 73, 74, 151, 152	12 ha 15 a 34 ca	
HAUSSEZ	B 60 B 44, 45, 46, 59 A 351, B 197, 198, ZB 11, 12, 18, 19	07 ha 37 a 90 ca 07 ha 70 a 60 ca 04 ha 77 a 13 ca	
GLATIGNY	A 184, 185, 186, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 276, 277, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 294, 309, 322, 324, 327, 337, 33, 342, 343, 351, 352, 353, 354, 384, 385, 386, 387, ZB 17	16 ha 47 a 02 ca	
GRUMESNIL	C 113, 117	03 ha 79 a 94 ca	
VILLERS-VERMONT	B 136, 199, 202	07 ha 62 a 66 ca	
		236 ha 71 a 10 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/03/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3204
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Isabelle BELLIERE

8 rue Neuve

60380 SAINT DENISCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 28 décembre 2018

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/11/18 sous le numéro 3204.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT DENISCOURT	ZA 28 B 237, 238, 240, 241, 244, 297, 299, ZA 15, 21, 69, 72, ZB 20, 29, 32, 33, 36, ZC 40 ZA 68 B 33, 34, 267, ZA 32, ZB 12, 19 B 73, ZC 16	00 ha 61 a 37 ca 25 ha 78 a 93 ca 01 ha 25 a 08 ca 07 ha 96 a 53 ca 06 ha 82 a 22 ca	GAEC BELLIERE
LANNOY CUILLERE SAINT VALERY	ZI 29 A 123	07 ha 47 a 40 ca 00 ha 69 a 70 ca	
		50 ha 61 a 23 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **23/03/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3205
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Jérôme PICARD

58 grande rue

60570 LABOISSIERE EN THELLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 4 janvier 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/11/18 sous le numéro 3205.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SILLY TILLARD CAUVIGNY ULLY SAINT-GEORGES	B 271, ZD 48, ZE 32 ZH 40, 41, ZK 19 A 646, 649, 651, 696, 697, C 951, D 30, 31, 437, 568 A 647, 648, 709, D 33, 467 D 422 A 694, 695, D 428, 429	02 ha 59 a 55 ca 01 ha 22 a 60 ca 14 ha 81 a 83 ca 04 ha 90 a 01 ca 00 ha 13 a 58 ca 03 ha 17 a 13 ca	GAEC LANTEZ
		26 ha 84 a 70 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **23/03/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3206
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

EARL CRIGNON

1 rue de Grandvilliers

60210 DAMERAUCOURT

Le 4 janvier 2019

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/11/18 sous le numéro 3206.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DAMERAUCOURT	AE 69	01 ha 55 a 65 ca	Terres libres
		01 ha 55 a 65 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/03/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.